



DELIBERATION N° 18

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2014

Objet : Conseil
d'écoles :
délégué du
Conseil

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, A.LECHEVALLIER, P.ACEDO, C.ORDONNES, YA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT-VILLAUME- MANSARD, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. CRAVEIRO-DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON.

Secrétaire de séance : D. ARMENGAUD

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article D 411-1 du Code de l'Education, « dans chaque école, le conseil d'école est composé de deux élus :
. le Maire ou son représentant
. un conseiller municipal désigné par le conseil municipal. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. désigne :

. Isabelle OXOBY-PAGNAN

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 15 avril 2014
Le Maire,

